

## **L'argumentation au cœur du processus judiciaire, du Moyen Âge à nos jours**

*Projet partenarial 2011- 2012*

Les travaux, désormais classiques en histoire et histoire du droit, sur les crimes et délits, sur les affaires civiles, sur les acteurs de la justice, les procédures judiciaires, les transformations de la doctrine ont mis en évidence l'existence d'une « économie judiciaire » complexe qui s'adapte aux évolutions du rapport à l'Etat et à la société. Le processus judiciaire, tel que les archives anciennes ou très récentes permettent de le restituer, est donc désormais envisagé à la fois comme un révélateur des tensions politiques et sociales, mais aussi comme monde à part entière avec ses mécanismes particuliers dans lesquels les individus tentent de mettre en œuvre, avec plus ou moins de succès, des stratégies de défense ou d'attaque.

Or si les pratiques discursives des acteurs, leurs stratégies procédurales, la mise en scène judiciaire, les débats doctrinaux, la motivation des jugements ont fait l'objet de nombreux travaux dans des contextes précis (un type de délit ou de procédure, une affaire délicate, une cour de justice précise, une période historique, une question juridique), la question de la place de l'argumentation dans la décision judiciaire n'a pas encore été abordée pour elle-même. Pourtant, la décision judiciaire, c'est-à-dire le jugement, se fonde essentiellement sur les arguments présentés par les diverses parties en jeu, qui permettent au juge de qualifier les faits, de se prononcer sur la culpabilité puis, éventuellement, d'énoncer la peine autorisée ou précisée par la norme. Certes, la décision judiciaire s'alimente aussi à d'autres sources : l'intervention de l'opinion publique, de la puissance d'Etat ou le simple contexte obligent parfois les juges à se soumettre à des pressions extérieures, de même que leurs convictions personnelles et leur bagage intellectuel peuvent les enfermer dans des positions de principe. Néanmoins, le plus souvent, la décision judiciaire se forme à la suite de l'étude des faits, tel qu'il est possible de les approcher après l'expression d'arguments à l'écrit ou l'oral par les acteurs du procès. La question de l'argumentation offre ainsi une approche neuve et stimulante aux travaux des juristes et des historiens.

La décision judiciaire étant habituellement le résultat d'un processus plus ou moins long (de quelques heures à plusieurs années), l'argumentation y prend une place différente, mais toujours centrale, dans les étapes qui le constituent. Pour faciliter la réflexion sur les mécanismes à l'œuvre et les enjeux de l'argumentation, on se propose ici de les observer lors de trois étapes-clés du processus judiciaire : lors de la première confrontation à l'appareil judiciaire, au moment de l'enquête ou de l'instruction préalable ; puis lors de la première décision judiciaire, au moment du procès proprement dit ; et enfin lorsque le processus judiciaire est relancé par une procédure d'appel, de pourvoi ou de grâce. Ces trois temps constitueraient les trois thèmes de trois journées d'études organisées en 2012.